Déduction fiscale exceptionnelle en faveur de l'investissement : prolongation du dispositif

Le dispositif qui devait prendre fin au 14 avril 2016, a été maintenu pour une année supplémentaire et prendra désormais fin au 14 avril 2017.

Il s'agit d'une mesure exceptionnelle d'amortissement supplémentaire sur certains investissements permettant aux entreprises soumises au régime réel de déduire de leur résultat imposable une somme égale à 40% de leur valeur d'origine dans l'objectif de favoriser la modernisation de leur outil de production et de gagner en compétitivité.

Nous restons à votre disposition pour de plus amples informations.